



MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 4-3-2020 Date de révision: 13-12-2024 Remplace la fiche: 13-12-2024 version: 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Brake Fluid DOT 4
UFI : D56W-806F-T001-Y04C
Code du produit : 20000
Type de produit : Liquides de freins
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation non dispersive
Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange : Liquides de freins

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
NL 2629 HN Delft, Zuid Holland
Nederland
T +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)
info@mpmoil.com, www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Il est prévu que le produit n'est pas nocif pour l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	GHS07	GHS08
Mention d'avertissement (CLP)	: ATTENTION.	
Contient	: Borate de méthyltriglycol	
Mentions de danger (CLP)	: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H361d - Susceptible de nuire au fœtus.	
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Retirer les lentilles de contact. Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.	

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butyle Triglycol (143-22-6), Borate de méthyltriglycol (30989-05-0), 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Diéthylène glycol (111-46-6), Butyle Polyglycol (9004-77-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butyle Triglycol (143-22-6), Borate de méthyltriglycol (30989-05-0), 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Diéthylène glycol (111-46-6), Butyle Polyglycol (9004-77-7)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Borate de méthyltriglycol (30989-05-0), Butyle Triglycol (143-22-6), Butyle Polyglycol (9004-77-7), Diéthylène glycol (111-46-6), 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Borate de méthyltriglycol	N° CAS: 30989-05-0 N° CE: 250-418-4 N° Index: 250-418-4 N° REACH: 2119462824-33	≥ 20 – ≤ 30	Repr. 2, H361fd
Butyle Triglycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0 N° REACH: 01-2119475107-38	≥ 20 – ≤ 29,9	Eye Dam. 1, H318

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butyle Polyglycol	N° CAS: 9004-77-7 N° CE: 500-012-0 N° REACH: 2119475115-41	≥ 5 – ≤ 10	Eye Irrit. 2, H319
Diéthylène glycol	N° CAS: 111-46-6 N° CE: 203-872-2 N° Index: 603-140-00-6 N° REACH: 01-2119457857-21	≥ 0,1 – ≤ 9,9	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6 N° REACH: 01-2119475100-52	≥ 0,1 – ≤ 2,99	Repr. 1B, H360D
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	≥ 0,1 – ≤ 2,99	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Butyle Triglycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0 N° REACH: 01-2119475107-38	(20 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (30 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318
Butyle Polyglycol	N° CAS: 9004-77-7 N° CE: 500-012-0 N° REACH: 2119475115-41	(20 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6 N° REACH: 01-2119475100-52	(3 ≤ C < 100) Repr. 1B; H360D

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère.
Après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage
- : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles
- : Agent oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m³)	50,1 mg/m³
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
Limit value [mg/m³]	50,1 mg/m³
Limit value [ppm]	10 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Limit value [mg/m³]	67,5 mg/m³
Limit value [ppm]	10 ppm
Short time value [mg/m³]	101,2 mg/m³
Short time value [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diéthylène glycol (111-46-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	101 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel	6 (> 480 minutes)	0.3		EN ISO 374, EN 388

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	En cas de ventilation insuffisante :	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaune.
Aspect	: Limpide.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -50 °C SAE J 1704
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 260 °C SAE J 1704
Inflammabilité (solide, gaz)	: > 280 °C
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C IP 35
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: > 300 °C
pH	: 7 – 10,5 SAE J 1704
Viscosité, cinématique	: 5 – 10 mm²/s @20C
Solubilité	: Eau: 100 % Ethanol: 100 %
Log Kow	: Pas disponible
Log Pow	: ≤ 2
Pression de vapeur	: 1 mbar
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1046 (1020 – 1070) kg/m³ DIN 51757
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est hygroscopique et absorbe l'eau comme elle vient en contact avec l'humidité de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxydes par contact prolongé avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec l'eau. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts. de l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx), NH3, composés du soufre.

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Probablement sans danger lorsqu'il est inhalé en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Peut être nocif en cas d'ingestion

Butyle Triglycol (143-22-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel
Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
DL50 cutanée lapin	9404 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie cutanée)	9404 mg/kg de poids corporel
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	3350 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie orale)	3350 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	2764 mg/kg de poids corporel
Diéthylène glycol (111-46-6)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Butyle Polyglycol (9004-77-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3540 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7 – 10,5 SAE J 1704
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Butyle Triglycol (143-22-6)	
pH	7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 – 10,5 SAE J 1704
Indications complémentaires	: Provoque une irritation des yeux
Butyle Triglycol (143-22-6)	
pH	7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Diéthylène glycol (111-46-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diéthylène glycol (111-46-6)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Butyle Triglycol (143-22-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel OECD 408 (
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel OECD 408
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel
Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel OECD 407
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 1,06 mg/l air OECD 413
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel OECD 408
Diéthylène glycol (111-46-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel OECD 407
Butyle Polyglycol (9004-77-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel
Danger par aspiration	: Non classé
MPM Brake Fluid DOT 4	
Viscosité, cinématique	5 – 10 mm²/s @20C
Butyle Triglycol (143-22-6)	
Viscosité, cinématique	9,2 mm²/s @ 25.0°C
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	6,794 mm²/s
Butyle Polyglycol (9004-77-7)	
Viscosité, cinématique	9,2 mm²/s @ 25.0°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Elle présente un effet indésirable chez un organisme intact ou ses descendants, à savoir un changement dans la morphologie, la physiologie, la croissance, le développement, la reproduction ou la durée de vie d'un organisme, d'un système ou d'une (sous-)population qui se traduit par l'altération d'une capacité fonctionnelle ou d'une capacité à compenser un stress supplémentaire ou par l'augmentation de la sensibilité à d'autres influences

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

Autres informations : Effets secondaires irritants : Le produit contient des substances qui peuvent irriter localement par contact avec la peau/les yeux ou par inhalation. Le contact avec des irritants locaux peut faire en sorte que la zone de contact absorbe plus facilement les substances nocives, telles que les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général : Il est prévu que le produit n'est pas nocif pour l'environnement. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Cela ne signifie pas que les déversements majeurs ou fréquents peuvent avoir sur l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

MPM Brake Fluid DOT 4	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
Butyle Triglycol (143-22-6)	
CL50 poisson 1	2400 mg/l Pimephales promelas
CL50 poissons 2	2200 – 4600 mg/l Leuciscus idus
CE50 72h - Algues [1]	1589 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	3211 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)	
CL50 poisson 1	> 222,2 mg/l
CL50 poissons 2	> 1010 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 211,2 mg/l
CE50 Daphnie 2	> 960 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 224,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 1020 mg/l
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
CL50 poisson 1	5741 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1192 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l Lepornis Macrochirus
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Daphnia Magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus
CEr50 (algues)	> 100 mg/l @ 72u Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	369 mg/l @ 30d Lepornis Macrochirus
NOEC chronique crustacé	112 mg/l @ 14d Daphnia Magna
Diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 poisson 1	75200 mg/l Pimephales promelas

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diéthylène glycol (111-46-6)	
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l green algae
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia @23d

Butyle Polyglycol (9004-77-7)	
CL50 poisson 1	> 1800 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 3200 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	391 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Brake Fluid DOT 4	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	100 % @21d (Zahn Wellans/EMPA)

Butyle Triglycol (143-22-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	28 jours.
Biodégradation	100 % OESO 301C

Diéthylène glycol (111-46-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Butyle Polyglycol (9004-77-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM Brake Fluid DOT 4	
Log Pow	≤ 2
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Log Pow	1

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Brake Fluid DOT 4	
Sol	Produit soluble dans l'eau.

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butyle Triglycol (143-22-6), Borate de méthyltriglycol (30989-05-0), 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Diéthylène glycol (111-46-6), Butyle Polyglycol (9004-77-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Butyle Triglycol (143-22-6), Borate de méthyltriglycol (30989-05-0), 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3), 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5), Diéthylène glycol (111-46-6), Butyle Polyglycol (9004-77-7)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Déchets propres à l'incinération.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

MPM Brake Fluid DOT 4

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.